

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme Valérie FLINOIS, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS,
M. Pascal DESCAMPS, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Catherine THEVEL ;
Mme Noémie ZEUDE

Absents excusés : M. Roger LEBRUN, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Démissionnaire : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024

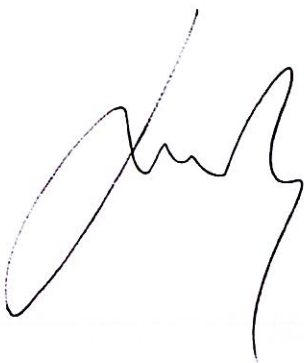
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de synthèse du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique tel que présenté et d'autoriser M. le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

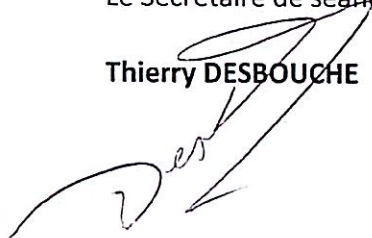
Après présentation du Compte Financier Unique, les membres du Conseil se prononcent favorablement à l'unanimité et autorisent M. le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance
Thierry DESBOUCHE





SYNTHESE 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique (CFU).

Le compte financier unique présente les comptes du CCAS et permet d'effectuer le bilan financier de l'année 2024. Il doit être adopté par le conseil d'administration le 30 juin 2025 au plus tard.

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, le compte financier unique est l'acte comptable de l'exécution du budget. Il permet en effet de faire le relevé exhaustif des réalisations de dépenses et de recettes au cours de l'exercice écoulé exécuté par l'ordonnateur, le Président du CCAS.

Il autorise ainsi des comparaisons entre les prévisions et les réalisations et permet de dégager le résultat de l'exercice.

Le compte financier unique 2024 traduit la poursuite des objectifs du CCAS en matière de gestion, à savoir la maîtrise des dépenses courantes.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- La section de fonctionnement relative à la gestion des affaires courantes,
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	298 593,88		-17 629,08		280 764,80
Fonctionnement	65 012,02		-9 308,51		55 703,51
TOTAL I	363 605,90		-27 137,59		336 468,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	363 605,90		-27 137,59		336 468,31

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Excédent de fonctionnement reporté	Article 002	55 703.51 €
Excédent d'investissement reporté	Article 001	276 444.80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

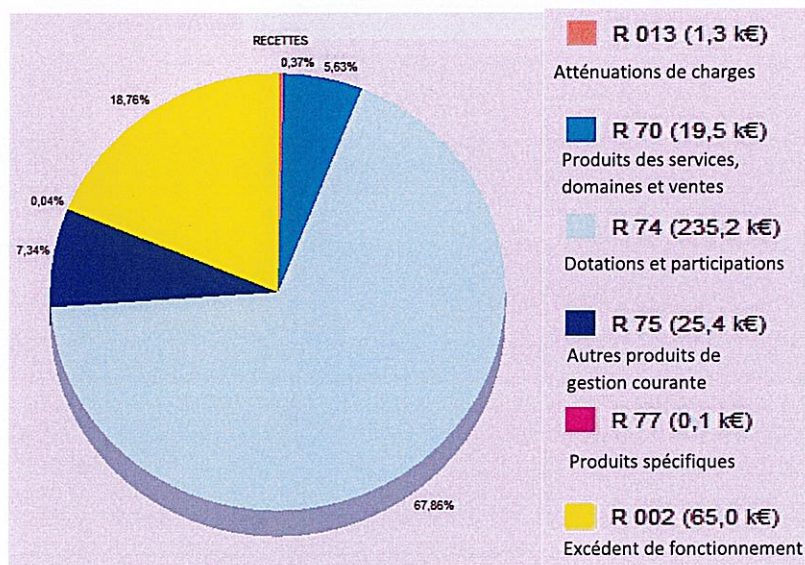
La section de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'établissement.

A) Les recettes de fonctionnement

En 2024, le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 281 490.84 € (hors excédent antérieur reporté).

Entre 2023 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent antérieur reporté) diminuent de 28 018.74 €, soit -9.05 %.



Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 272,09
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	19 493,07
74	Dotations et participations	235 154,13
75	Autres produits de gestion courante	25 431,55
77	Produits spécifiques	140,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	65 012,02
	TOTAL RECETTES	346 502,86

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES

1 272.09 €

Sont notamment comptabilisés dans ce chapitre les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et partiellement par l'assurance statutaire en cas de maladie des agents.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

19 493.07 €

Ce chapitre présente une augmentation de 3 124.46 € soit + 19.09 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce chapitre retrace les recettes liées :

- Aux concessions funéraires : 6 674 €,
- A la régie de dépannages et services chez les personnes âgées : 12 820 €.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

235 154.13 €

Soit une diminution de 40 668.29 € soit -14.74 % par rapport à l'exercice précédent.

La principale diminution provient de la participation de la Commune.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION

25 431.55 €

Ce chapitre regroupe les revenus issus du patrimoine du CCAS tels que les loyers perçus mais aussi depuis la mi-année 2024, les remboursements de l'assurance statutaire.

Ce qui explique l'augmentation de 12 091.94 €, (+ 90.65 %) en comparaison avec l'exercice précédent.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

140.00 €

Soit une diminution de 3 486.52 € soit -96.14 % par rapport à l'exercice précédent notamment suite à l'octroi d'une subvention de 2 000 € par le Département du Nord pour l'achat de tablettes numériques pour le service de cours informatique à destination des personnes âgées en 2023 et non reconduite en 2024.

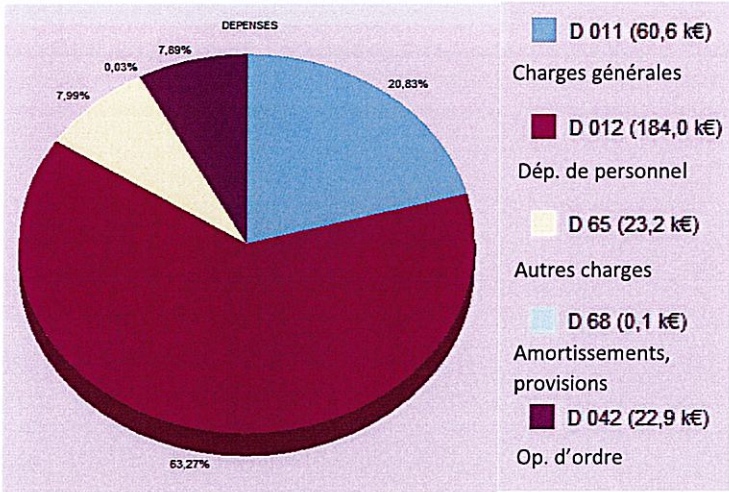
B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement financent les fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement du CCAS, les aides versées aux bénéficiaires, l'organisation des festivités, le personnel communal, les subventions aux associations, etc...

En 2024, le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 290 799.35 € :

- 267 868.36 € au titre des opérations réelles,
- 22 930.99 € pour les opérations d'ordre (amortissements de biens, ...).

Entre 2023 et 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 11 741.58 € soit + 4.58 %.



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	60 574,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	183 975,39
65	Autres charges de gestion courante	23 238,40
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	79,64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 930,99
	TOTAL DEPENSES	290 799,35

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

60 574.93 €

soit 95 % des crédits ouverts.

En comparaison avec l'exercice précédent, l'écart est de + 4 490.87 € soit + 8 %.

Les principales variations sur ce chapitre sont les suivantes :

- Les achats de matières premières/fournitures nécessaires au fonctionnement des services du CCAS + 1 334.83 €
- L'entretien du patrimoine du CCAS + 1 075.78 €

- Les frais d'assurances

+ 1 394.66 €

Chapitre 012 : Frais de personnel

183 975.39 €

Soit 90 % des crédits ouverts au chapitre 012.

Soit une augmentation de 11 635.04 € soit + 6.75 % par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation s'explique principalement par le recrutement d'un contractuel en remplacement d'un agent en congé longue maladie.

Chapitre 65 : Autres dépenses de gestion courante

23 238.40 €

Soit 65 % des crédits ouverts.

Soit une diminution de 4 463.97 €, soit – 16.11 % par rapport à l'exercice précédent essentiellement expliqué par la baisse du montant de la participation sollicité par l'OICAFPA.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 42 520.74 € qui correspondent à :

- Le remboursement d'une caution à un locataire 404.23 €
- L'achat de matériels espaces verts (tondeuse) 5 184.74 €
- Travaux de réfection des armoires électriques 7 336.00 €
- L'achat d'un véhicule PMR 30 000.00 €

B) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 164,90
001	Excédent d'investissement reporté	298 593,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 930,99
	TOTAL RECETTES	323 689,77

Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 25 095.89 € (hors excédent d'investissement reporté) réparties comme suit :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves 2 164.90 €

Cette recette concerne le FCTVA.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 22 930.99 €

Les recettes concernent les dotations aux amortissements (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement).

CONCLUSION SECTION D'INVESTISSEMENT

Après enregistrement de toutes les opérations de dépenses et de recettes y compris les opérations engagées fin 2024 restant à payer en 2025, l'excédent d'investissement est de 276 444.80 €, il n'y a donc pas de besoin de financement de cette section.

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme

Valérie FLINOIS, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS,

M. Pascal DESCAMPS, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Catherine THEVEL ;

Mme Noémie ZEUDE

Absents excusés : M. Roger LEBRUN, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Démissionnaire : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : Intégration définitive des résultats 2024

Il est présenté au Conseil d'Administration le résultat comptable à la fin de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat fonctionnement 2023	65 012,02 €
Recettes 2024	281 490,84 €
Mandats 2024	290 799,35 €
Résultat 2024	-9 308,51 €
Résultat fonctionnement cumulé 2024	55 703,51 €
Résultat investissement 2023	298 593,88 €
Recettes 2024	25 095,89 €
Mandats 2024	42 924,97 €
Résultat 2024	-17 829,08 €
Résultat investissement cumulé 2024	280 764,80 €
Restes à réaliser Dépenses 2024	4 320,00 €
Restes à réaliser Recettes 2024	0,00 €
Résultat d'investissement 2024	276 444.80 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 55 703.51 €.

Après constatation du résultat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

- ☞ au compte de recette 001, le report d'investissement : 276 444.80 €
- ☞ au compte de recette 002, le report de fonctionnement : 55 703.51 €

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'affectation des résultats comme détaillé ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme détaillé ci-dessus

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
 Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme Valérie FLINOIS, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS,
M. Pascal DESCAMPS, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Catherine THEVEL ;
Mme Noémie ZEUDE

Absents excusés : M. Roger LEBRUN, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Démissionnaire : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions_____

Monsieur le Président du CCAS rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le CCAS doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

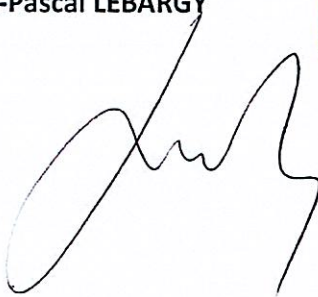
Pour l'année 2024, le bilan ne fait état d'aucune cession ou acquisition.

Monsieur le Président du CCAS demande au Conseil d'Administration d'acter et d'approuver ce bilan.

Le Conseil d'Administration acte et approuve à l'unanimité le bilan présenté

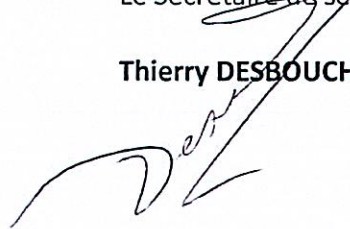
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 18/06/2025

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

CS 51801

59881 Lille cedex 9

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphanie Lecerf-Masson

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 09 69 31 47

COMMUNE DE BAUVIN

35 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Réf DS:23294013

Réf OSE : 2025-59052-23756

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :

Bureaux

Adresse du bien :

25 rue Jean Jaurès à Bauvin

Valeur :

253 000€ , assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Bauvin

affaire suivie par : Mme Marie-Lise Gay

2 - DATES

de consultation :	27/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	21/05/2025
du dossier complet :	21/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un bâtiment à usage de bureaux abritant les services de la CCAS

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Bauvin se situe dans le Carembault, à 17 kms au sud ouest de Lille.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

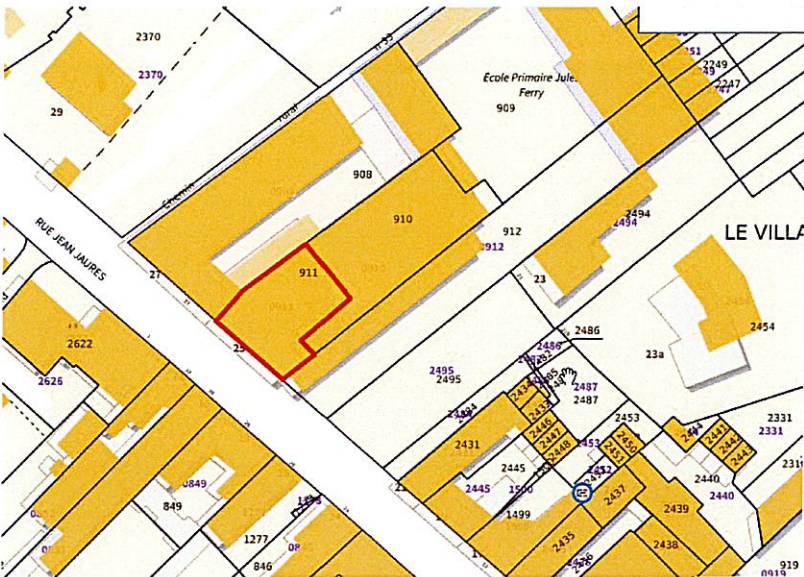
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Bauvin	A 911	Le Village	283 m²	Bureaux
TOTAL			283 m²	

4.4. Descriptif

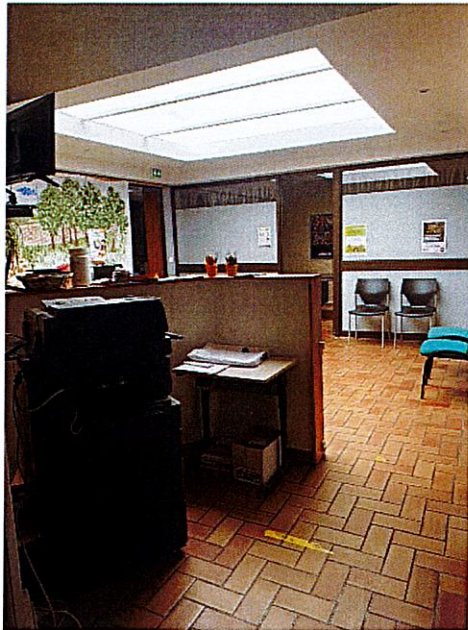
Vue Geofoncier



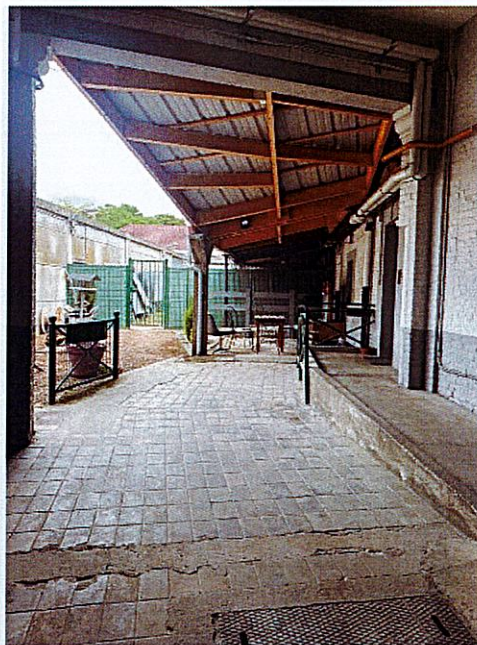
Vue Google maps



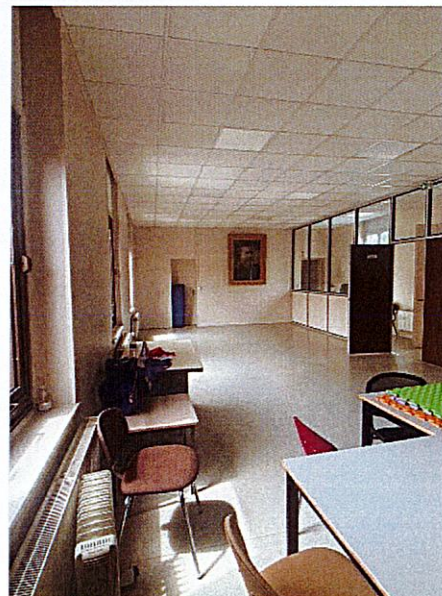
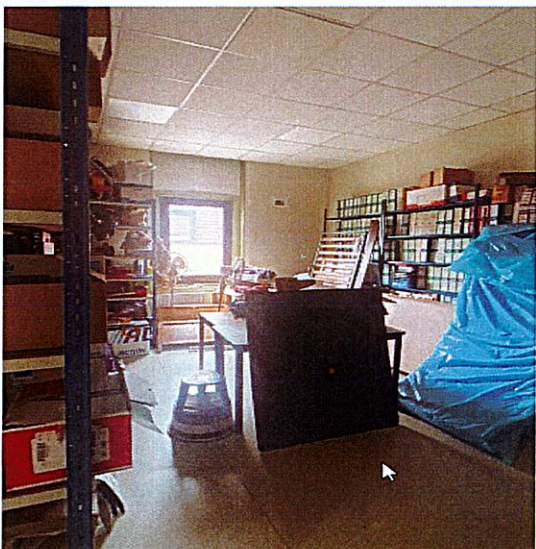
Au 1^{er} étage, se trouvent 4 pièces avec un sol en PVC : une grande salle de réunion, une salle d'archives, une pièce de stockage et un bureau inutilisé.



Cour intérieure



Etage



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Bauvin

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Classement au PLU III en zone UEP, zone des équipements publics ou d'intérêt collectif

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU III approuvé par conseil communautaire du 28/06/2024, devenu opposable à partir du 18/10/2024.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, la méthode par comparaison est privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – Sources internes à la DGFIP et critères de recherche

Termes de comparaison

Recherche des ventes de bureaux sur la période 2021/2025 sur un rayon de 10 000 mètres :

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)
SPF LILLE 3	5914P03 2024P20066	51//A/3531//	LA BASSEE	72 RUE MAURICE BOUCHERY	08/07/2024	195	185 000	948,72
SPFE BETHUNE	6204P02 2024P04847	413//AB/85//	HARNES	4 AV BARBUSSE	07/05/2024	243	133 000	547,33
		413//AB/86//						
SPFE BETHUNE	6204P02 2023P11626	33//AL/830//	ANNAY	1 B RUE JOSEPH MATTEI	29/09/2023	150	110 000	733,33
SPFE BETHUNE	6204P02 2022P10226	573//AN/195//	MEURCHIN	1 RUE PASTEUR	11/07/2022	160	175 000	1093,75
SPF LILLE 3	5914P03 2022P16351	5//B/1869// 5//B/1871//	ALLENES-LES-MARAIS	25 RUE DU GENERAL DE GAULLE	13/04/2022	259	110 000	424,71
SPFE BETHUNE	6204P02 2025P02501	215//AC/15//101	CARVIN	4 RUE JULES FERRY	26/02/25	236	245 000	1038,14
		215//AC/15//8						
		215//AC/15//11						
		215//AC/15//1						
SPFE BETHUNE	6204P02 2023P07240	276//AH/321//	DOUVIRIN	9 RUE DU 8 MAI	29/06/2023	209	282 972	1353,93
SPF LILLE 3	5914P03 2021P09192	266//AK/70//	GONDECOURT	22 B RUE DU MARECHAL LECLERC	18/06/21	255	300 000	1176,47
SPFE BETHUNE	6204P02 2021P07653	413//AW/385//	HARNES	17 AV BARBUSSE	11/06/2021	150	149 000	993,33
							moyenne	923,30
							mediane	993,33

Il est observé des prix de 425 à 1176€ / m².

Prix moyen calculé à 923,30€/m² et médian à 993,33 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu du zonage, la valeur retenue est de 920 €/m²

Soit 275m² X 920€ = 253 000€.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien dans son ensemble est arbitrée à 253 000€.

Elle est exprimée hors taxe, hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 228 000€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

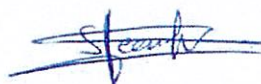
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques
des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation, l'inspectrice des finances publiques



Stéphanie Lecerf-Masson

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme

Valérie FLINOIS, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS,

M. Pascal DESCAMPS, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Catherine THEVEL ;

Mme Noémie ZEUDE

Absents excusés : M. Roger LEBRUN, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Démissionnaire : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : Acquisition Bâtiment 25 rue Jean Jaurès

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) indique aux membres du Conseil d'Administration la possibilité pour le CCAS d'acquérir le bâtiment sis 25 rue Jean Jaurès (parcelle A911) dont la Commune est propriétaire, actuellement utilisé pour le seul et unique usage de l'exercice de ses compétences.

L'avis n°2025-59052-23756 du pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 18 juin 2025 estime la valeur vénale du bien à 253 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Commune souhaite vendre ce bâtiment au prix de 275 000 €.

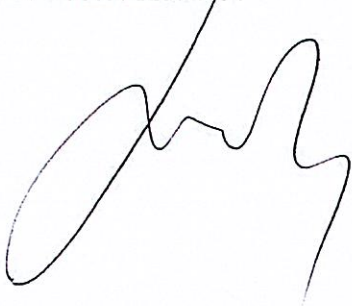
Les frais annexes (frais de notaire, géomètre, etc...) seront à la charge du CCAS.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à acter cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document en ce sens.

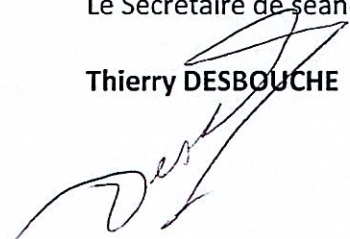
L'assemblée autorise à l'unanimité son Président à acter cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance
Thierry DESBOUCHE



Tél : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme Valérie FLINOIS, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS,
M. Pascal DESCAMPS, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Catherine THEVEL ;
Mme Noémie ZEUDE

Absents excusés : M. Roger LEBRUN, M. Pierre FOURMAUX, Mme Marie-Renée GICQUEL

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Démissionnaire : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : Décision Modificative 1

Compte tenu de la nécessité :

- D'intégrer l'achat du 25 rue Jean Jaurès à Bauvin où le Centre Communal d'Action Sociale exerce son activité,
- D'ajuster certains articles budgétaires n'entraînant ni dépenses ni recettes supplémentaires,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif 2025 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
21311 (21) -020 : Bâtiments administratifs	-275 000,00		
21313 (21) – 020 : Bâtiments sociaux	275 000,00		
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
FONCTIONNEMENT			
6161 (011) - 020 : Primes d’assurances – Multirisques	- 5 800,00		
6168 (011) –020 : Primes d’assurances – Autres	11 100,00		
6455 (012) – 020 : Cotisations pour assurance du personnel	- 5 300,00		
SOUS-TOTAL	0,00	SOUS-TOTAL	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après avoir ouï l'exposé de son Président, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition d'ajustement du budget primitif 2025 présentée ci-dessus

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
 Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY




Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE

